

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de loi n°6502 portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés :
1) Centres, foyers et services pour personnes âgées ;
2) Centres de gériatrie. (4060bisAAN)

*Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration
(16 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet des quatre amendements gouvernementaux au projet de loi n°6502 portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) centres, foyers et services pour personnes âgées et 2) centres de gériatrie, visent à (i) prendre en compte l'observation exprimée par le Conseil d'Etat dans son avis du 26 février 2013¹ portant sur des aspects de formalisme du projet de loi et à (ii) adapter le relevé des propriétés des immeubles et des terrains affectés à l'établissement public « centres, foyers et services pour personnes âgées » afin de correspondre à la situation actuelle.

Comme l'indique l'exposé des motifs des amendements gouvernementaux sous avis, le relevé des immeubles et des terrains affectés à l'établissement public « centres, foyers et services pour personnes âgées » est adapté suite à la fermeture définitive des centres intégrés pour personnes âgées à Vianden et à Mertzig, nécessitant donc une réaffectation des immeubles et des terrains à l'Etat.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

AAN/PPA

¹ Avis du Conseil d'Etat du 26 février 2013 relatif au projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés - Centres, foyers et services pour personnes âgées, - Centres de gériatrie.